



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Samedi 27 mars 2021 à 9 heures 30
à la salle des fêtes de Manspach**

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Absence : 0

Procuration : 0

Date de convocation : 17/03/2021

Sous la présidence de **M. Daniel DIETMANN, Maire**
Etaient présents : **Mme Nathalie VERRIER et M. Pascal WIEDEMANN, adjoints,**
MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER, Stella
STOECKEL
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice
GSCHWIND, Nicolas HANS, Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2020

ACTUALITE

1. Crise sanitaire / couvre-feu : organisation de la gestion communale
2. Travaux
 - ✓ 4ème tranche d'enfouissement des réseaux secs
 - ✓ viabilisation des parcelles de la rue des Vergers
3. Routes départementales : rencontre le 8/03 avec M. WITH, 1^{er} Vice-Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et M. GRIENENBERGER, Chef d'Agence de la Direction des routes
4. Salle des fêtes : visite de la commission sécurité d'arrondissement le 23/02
5. Suite Abri bus dégradé : courrier du Tribunal judiciaire de Mulhouse sur avis de classement
6. Installation de ruches derrière la mairie
7. Problèmes d'éclairage public
8. Rencontre avec M. BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux le 24/02

9. EPAGE Largue/CC/AERM :

- Signature des Contrats Territoriaux Eau et Climat AERM à la mairie le 29/01
- Entretien et aménagement de la Largue à Manspach

10. CCSAL :

- Etat d'avancement des projets assainissement sur les communes d'Altenach et de Manspach.
- Consultation du Conseil Municipal relative à une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une déchèterie à Retzwiller
- Information du service environnement sur le poids des couches

11. PETR : guide pratique de la mobilité et ateliers Schéma directeur cyclable et covoiturage dynamique

12. SIS des Sources Arrêté de dissolution du SIS Altenach/Manspach
Comité de pilotage des 6 Maires du SIS des Sources le 19/03
RPI des Sources Conseil d'école le 23/03 à la salle des fêtes de Manspach

DELIBERATIONS

1. Présentation pour approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion
2. Affectation du résultat de fonctionnement
3. Présentation pour approbation du budget 2021
4. Vote des taux des impôts locaux
5. Détail des comptes « fêtes et cérémonies », « réception », « divers »
6. Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

DIVERS

- Quête Ligue contre le cancer

Proposition de rajouts à l'ordre du jour :

- Evolution de la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme
- Pour le 11 Novembre, rajout du nom du militaire tué au Mali sur le monument aux morts
- Sécurisation du nid de cigogne
- Modification du règlement intérieur du SIS des Sources

Le Conseil municipal est d'accord.

Au nom du Conseil Municipal de Manspach, Monsieur le Maire présente ses sincères Condoléances à Madame Marie-Paule BINDA, suite au décès de son époux Monsieur Sylvain CUCCHIARO.

Il remercie l'ensemble du Conseil municipal pour la distribution de l'attention de Noël aux Aînés en décembre dernier. L'initiative a été très appréciée. Cela fait partie de la vie rurale.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

✓ **Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)**

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.
Adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2020 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

ACTUALITE

1. Crise sanitaire / couvre-feu : organisation de la gestion communale

Monsieur le Maire informe que pendant la période du couvre-feu, la permanence d'accueil du public du lundi soir de 19 à 21 heures a été décalée au vendredi après-midi de 15h00 à 17h00.

Pour le reste, il nous est interdit de permettre des réunions et manifestations dans les bâtiments publics. Seules quelques réunions réglementaires peuvent avoir lieu en présentiel dans le respect strict de la distanciation sociale, et des gestes barrières, afin de permettre de poursuivre la gestion communale.

Concernant la crise sanitaire, au niveau de la population, cela se passe bien dit M. le Maire, qui incite vivement les personnes à aller se faire vacciner, ainsi que les Conseillers.

2. Travaux

✓ **4^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux secs**

LMS Ingénierie, maître d'œuvre, s'est rapproché du syndicat d'électricité et d'Orange.

L'enquête de branchement est en cours et le lancement d'un appel d'offre commun électricité et télécom est programmé pour avril.

Suite à l'ouverture des plis fin avril, il est présentement permis d'envisager l'enclenchement des travaux pour Mai.

✓ **Viabilisation des 3 parcelles de la rue des Vergers**

Les travaux : canalisation - eau potable – assainissement - pompe de relevage sont terminés.

Ces travaux seront suivis en mai de l'enfouissement des réseaux secs, électricité, téléphone, câble haut débit.

M. le Maire remercie le SIAEP Altenach-Manspach et M. STANTINA, Vice-Président, qui était toujours présent, pour permettre le bon déroulement de ce chantier.

3. Routes départementales

Une réunion s'est tenue le 8 mars en mairie de Manspach, en présence de M. WITH, 1^{er} Vice-Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, M. GRIENENBERGER, Chef d'Agence de la Direction des routes, M. WIEDEMANN et M. le Maire.

M. le Maire remercie les participants d'avoir répondu favorablement à l'organisation de cette rencontre.

Un programme pluriannuel de réfection des rues de Manspach par la Collectivité Européenne d'Alsace a été programmé.

2022 : Programme de reprise complète du carrefour « Dany Bar » avec réfection de la RD26-1 et la D7 bis. (Rues Viaduc-Eglise-Vallée)

2023: Réfection de la D103 (Rues Moulin-Chapelle)

2024: Réfection de la D14 bis (Rue Saint-Léger)

La D103 sera réparée et fera l'objet de réparations ponctuelles cette année.

Tout sera revu dans les 3 ans à venir.

4. Salle des fêtes : visite de la commission sécurité d'arrondissement le 23/02

La visite de contrôle a eu lieu en présence du lieutenant Yannick BERREUR du SDIS, de M. le Maire et de M. WIEDEMANN.

Un avis favorable a été rendu.

M. WIEDEMANN explique que le choix de solliciter les entreprises locales a été fait, pour la vérification de la salle et les réparations éventuelles qui en découlent.

5. Suite Abri bus dégradé : courrier du Tribunal judiciaire de Mulhouse sur avis de classement

Suite à la plainte déposée par M. le Maire pour la dégradation de l'Abri bus Rue de l'Eglise, le Tribunal judiciaire de Mulhouse a adressé un courrier à la commune, en date du 17 décembre 2020, arrêtant un avis de classement sans suite. Suite à ce classement, l'abri bus a été repeint par M. Cédric SAUNER, agent technique intercommunal.

6. Installation de ruches derrière la mairie

Suite à la demande de M. Titouan STOEHR, demeurant à Manspach 12 rue du Moulin, pour l'installation de ruches sur un terrain communal, et à la délibération n°21/2020 du 4 septembre 2020, dans laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable à sa demande, une « convention portant occupation du domaine privé pour l'installation de ruches sur site communal » derrière la Mairie, a été signée entre M. STOEHR et M. le Maire en date du 15 janvier 2021.

7. Problèmes d'éclairage public

Au cours de ces dernières semaines, un problème récurrent au niveau de l'éclairage public s'est manifesté rues de l'Automne, de la Largue et de la Vallée.

M. WIEDEMANN a alerté l'Entreprise BIHL, afin qu'elle trouve l'origine d'une panne qui ne se manifeste qu'en cas de pluie.

L'affaire aujourd'hui résolue, avait pour origine les travaux d'enfouissement « Fibre ».

8. Rencontre avec M. BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux le 24/02

Après le transfert de la Trésorerie de Dannemarie vers Altkirch, M. Eric BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux, ayant un bureau à la mairie à Dannemarie, est venu se présenter en mairie le 24 février 2021 pour poser des questions, et répondre aux questions relatives à la poursuite de la réforme des collectivités. Il ressort de cette fructueuse rencontre que le paysage administratif général Public et Particulier, entre délibérément dans l'ère de la dématérialisation informatique. Nombre de nos administrés ne seront pas en mesure de faire face. Nos services vont vers de nouvelles tâches...

9. EPAGE Largue/CC/AERM

M. le Maire fait part de la **signature des Contrats Territoriaux Eau et Climat AERM** à la Maison de la Nature du Sundgau le 29/01 en présence de M. HOELTZEL, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de M. Vincent GASSMANN, Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, de M. Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de Communes Sundgau, de lui-même, en tant que Président de l'EPAGE Largue.

Les CTEC ont été conclus pour le respect et l'optimisation du cycle de l'eau et de la biodiversité et permettent d'obtenir des aides allant jusqu'à 80 % sur différents chantiers.

M. DIETMANN donne l'exemple d'achat d'étangs qui permettent de reconquérir les zones humides qui sont des espaces libres à l'inondation.

Suite à cela, les participants se sont rendus à la mairie de Manspach.

Entretien et aménagement de la Largue à Manspach

Des travaux ont été entrepris par l'EPAGE Largue derrière la rhizosphère. Des fascines ont été réalisées, ce qui consiste à replanter des pieux pour réaliser des peignes comblés de branches et de divers végétaux prélevés sur place, permettant ainsi de filtrer les éléments en suspension et sédiments du cours d'eau, qui vont alors se déposer et reconstituer la berge. Des saules ont été coupés et traités pour pouvoir évoluer en saules têtards.

10. Sécurisation du nid de cigogne

Le nid doit peser environ 450 kilogrammes actuellement et il y aura lieu d'essayer de l'alléger éventuellement avec une nacelle avant l'hiver et de vérifier l'état du poteau.

11. Terrain en friche rue de l'Eglise.

M. le Maire a mis en demeure M. BITSCH de Hirsingue, propriétaire d'un terrain Rue de l'Eglise, d'entretenir la parcelle dans les meilleurs délais.

13. Moulin HAENNIG

M. le Maire explique que les héritiers souhaitent vendre le bien et rappelle que la parcelle est située dans un site classé Natura 2000, près de l'île de la Largue, de la motte féodale et en zone inondable.

Ce serait un site intéressant pour le siège de l'EPAGE Largue, qui aujourd'hui a son secrétariat dans les locaux de la Maison de la Nature du Sundgau.

Des financements seraient à envisager comme l'Agence de l'Eau, la Collectivité Européenne d'Alsace ou la Fondation du Patrimoine.

Affaire à suivre...

14. Communautés de Communes Sud Alsace Largue

Etat d'avancement des projets assainissement sur les communes d'Altenach et de Manspach.

Dans le cadre des études préalables, le bureau d'études PAPERI va engager une nouvelle campagne de mesures, au cours du mois de mars 2021, voir début avril 2021 au plus tard.

La campagne prévoit d'instrumenter les réseaux afin de réaliser des mesures de débits en continu (les mêmes trois points que lors de la précédente campagne), des mesures pluviométriques en continu (installation d'un pluviomètre sur le même site que précédemment), et enfin une visite nocturne pour sectoriser et quantifier les apports d'eaux claires parasites.

La campagne durera une semaine au minimum et pourra être reconduite suivant les conditions météorologiques.

Centre de recyclage et valorisation

Ce nouveau service de proximité, prévu pour 2022, est porteur de changement pour le territoire. Accessible à l'année avec un accueil simplifié par badge, cet espace de plus d'un hectare sera composé de :

- ⇒ 1 zone de décharge (Valoriser)
- ⇒ 15 bennes à quai (Recycler)
- ⇒ 1 espace pédagogique (Prévenir et sensibiliser)

Avec un investissement de 2.2 M€, cet équipement permettra de recycler 70 % de nos produits résiduels, en valoriser 20 % en favorisant une filière de réemploi et n'enfourir plus que 10 %.

Champs photovoltaïque à Retzwiller

Aujourd'hui en construction, cet espace photovoltaïque exploité par Tryba Energy et d'une superficie de 4.9 hectares, doit permettre de produire 4 500 MWh, soit près de 18 % de la consommation électrique annuelle (hors chauffage) des 44 communes de la CCSAL et de réaliser des économies annuelles de 650 tonnes équivalent CO2.

M. le Maire explique que des filets à grenouilles ont été mis en place pour que les grenouilles n'aillent pas sur le site et se fassent écraser par les engins de travaux.

Information du service environnement sur le poids des couches, à la demande de M. le Maire

Un enfant c'est en moyenne 1700 couches par an pendant 2,5 à 3 ans. Une couche usagée pèse 180g en moyenne, cela fait environ 300kg par an.

L'idée serait de participer financièrement, dans le cadre de la pesée embarquée, à l'équivalent en moyenne d'une année du poids des couches pour chaque naissance. (300 x 0.52 = 156 €)

15. Information du PETR

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau – PETR- met à disposition un guide pratique de la mobilité et organise des ateliers de Schéma directeur cyclable et covoiturage dynamique.

16. SIS des Sources /RPI des Sources

La dissolution du SIS ALTENACH-MANSPACH a été actée par un Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2020.

Le Comité de pilotage des 6 Maires du SIS des Sources s'est réuni le 19/03.

La population scolaire, d'année en année, poursuit son érosion. Il s'agit de trouver des solutions pour retarder sinon éviter une fermeture de classe. Labellisation du S.I.S. par exemple.

La Directrice est absente jusqu'à la fin de l'année, c'est M. KLEIN de Fulleren qui assure la continuité du service directorial.

L'association de parents d'Elèves « TREMA » reprend vie.

Les réunions du SIS ont eu lieu le 16 mars et auront lieu le 30 mars.

Mmes Nathalie DURAND et Caroline KIGER rendent compte de la 1ère réunion.

La secrétaire du SIS démissionne pour raisons personnelles à compter du 1^{er} mai. Mme MEISTER, Présidente du SIS, souhaite que ce poste passe de 6 à 9 heures par semaine.

Il y a trop de remplaçants en ce moment, les enfants n'ont plus le niveau, les parents sont inquiets. Fort heureusement, les remplaçants sont très appréciés.

M. le Maire remercie les délégués du SIS pour le travail de liaison entre les parents et les enseignants.

Il suggère que dans le cadre du cycle pour la biodiversité, des stickers soient mis sur la vitre de l'abribus de l'Ecole.

Le RPI des Sources a tenu son Conseil d'école le 23/03 à la salle des fêtes de Manspach. Mme VERRIER participant à la réunion rend compte : M. Régis ETTLIN a repris la présidence de TREMA. Le compte rendu est à la disposition des Conseillers.

M. le Maire remercie Mme VERRIER : « nos villages doivent garder leurs écoles, c'est primordial. Un label « Evolution durable » pourrait être « Vivre demain en consommant mieux ».

URBANISME

Déclarations préalables accordées :

- M. André HUMMEL, demeurant à BRUEBACH, installation d'une clôture en grillage rigide et d'un portail, rue des Tuiliers 68210 MANSPACH

- M. Jean SCHILLING, demeurant à MANSPACH, pose de panneaux solaires, rue de la Chapelle 68210 MANSPACH
- M. Eric DIETSCH, demeurant à MANSPACH, construction d'une piscine, rue de l'Eglise 68210 MANSPACH

Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

Vente par M. Denis GERARD et M. et Mme Jean-Claude GERARD, d'une maison sise 3 rue du Moulin, au profit de la SCI LES 2P à TRAUBACH-LE-BAS, au prix de 40.000,- Euros

DELIBERATIONS

1. Présentation pour approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion, M. le Maire se retire de l'assemblée laissant la présidence à Mme VERRIER, 1er adjointe.

Les décisions sont en annexe de ce procès-verbal. (Délibération 1/2021)

Adoption à l'unanimité.

M. le Maire remercie les Conseillers.

2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Délibération 2/2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2020, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Section d'investissement (recettes) :	+ 89 358,92 €	
Section d'investissement (dépenses) :	- 175 130,91 €	
Résultat brut (- déficit + excédent) :	- 85 771,99 €	
Résultat N-1 reporté :	- 30 322,83 €	
Résultat brut cumulé	- 116 094,82 €	affecté en ligne 001 dépenses d'investissement
Restes à réaliser (dépenses) :	- 393 850,00 €	
Restes à réaliser (recettes) :	+308 800,00 €	
Résultat d'investissement		
Après restes à réaliser :	- 201 144,82 €	
Résultat de fonctionnement à affecter		
(+ crédit - déficit)	+ 183 354,97 €	
Affectation du résultat en investissement		
(c/1068)	+ 183 354,97 €	
Résultat reporté en fonctionnement	+ 0,00 €	affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

3. Présentation pour approbation du budget 2021

M. le Maire présente le projet de Budget primitif 2021 chapitre par chapitre.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011-Charges à caractère général:.....	155 100,00 €
012-Charges de personnel.....	69 250,00 €
014-Atténuation de produit FNGIR.....	22 549,00 €
020-Dépenses imprévues.....	2 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement.....	53 752,00 €
65-Autres charges de gestion courante.....	92 400,00 €
66-Charges financières.....	35 800,00 €
68-Dotations aux provisions.....	260,00 €

TOTAL: 431 111,00 €

RECETTES

70- Produit des services.....	35 790,00 €
73- Impôts et taxes.....	238 418,00 €
74- Dotations et participations.....	78 723,00 €
75- Autres produits de gestion courante.....	78 100,00 €
77- Produits exceptionnels.....	80,00 €

TOTAL: 431 111,00 €

⇒ Pièce jointe au procès-verbal : Subventions versées

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Restes à réaliser :	393 850,00 €
001-Solde d'exécution d'investissement reporté.....	116 094,82 €
020-Dépenses imprévues.....	2 000,00 €
041-Opérations patrimoniales.....	30 047,12 €
16-Remboursement d'emprunts.....	67 320,00 €
21-Immobilisations corporelles.....	165 600,00 €

TOTAL: 774 911,94 €

RECETTES

Restes à réaliser :	308 800,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement.....	53 752,00 €
024-Produits des cessions.....	8 000,00 €
041-Opérations patrimoniales.....	30 047,12 €
10-Dotations.....	193 864,97 €
16- Emprunts et dettes assimilées.....	180 520,00 €

TOTAL: 774 984,09 €

Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget primitif pour l'année 2021 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	431 111, €	431 111,00 €
Investissement (avec restes à réaliser)	774 911,94 €	774 984,09 €

Ce budget est voté par chapitre, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

4. Vote des taux des impôts locaux

Délibération 3/2021

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des bases prévisionnelles pour 2021 et des taux actuels d'imposition.

	Bases prévisionnelles 2021	Taux actuels	Produit
Taxe foncière bâti	491 400	27.17	133 513
Taxe foncière non bâti	21 400	50.00	10 700

M. le Maire propose de ne pas faire évoluer les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de maintien des taux, conformément au tableau ci-dessous.

	Bases prévisionnelles 2021	Taux votés	Produit
Taxe foncière bâti	491 400	27.17	133 513
Taxe foncière non bâti	21 400	50.00	10 700

5. Détail des comptes « fêtes et cérémonies », « réception » et « divers »

Délibération 4/2021

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées, selon le plan comptable M14, aux articles :

- . 6232 « Fêtes et cérémonies »
- . 6257 « Réceptions »
- . 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers »

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- **Au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**
 - Les gerbes déposées lors des cérémonies des 8 mai, 11 novembre ou toutes dates à commémorer localement
 - Fêtes associatives, fêtes des écoles, Saint-Nicolas, fêtes des rues, carnivals
 - Fêtes patronales
 - Achat de spectacle non refacturé au public

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- . diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, des vœux de nouvelle année
- . frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
- . décorations de Noël

. drapeaux pour la mairie

➤ **Au compte 6257 « Réceptions »**

- Repas de Noël
- Repas des gendarmes (prévention routière)
- Réception du Nouvel An,
- Vernissages, inauguration, dédicaces,
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents)
- Repas du conseil municipal

➤ **Au compte 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers »**

- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, médailles du travail, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements,
- Cadeaux de Noël des aînés du village,
- Grands anniversaires, anniversaires,
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils,
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs,
- Cartes postales,
- Cartes de vœux pour les habitants,
- Cartes d'anniversaire pour les personnes de 65 ans et +,
- Gerbes en cas de décès d'une personne ayant œuvré pour la collectivité
- Frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire
- Articles funéraires à l'occasion du décès d'un agent communal en activité ou en retraite ou d'un élu ou ancien élu municipal et publication d'annonces mortuaires,
- Café et autres boissons disponibles en mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, dans la limite des crédits repris au budget communal.

- Au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- Au compte 6257 « Réceptions »
- Au compte 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers »

7. Modification du règlement intérieur du Syndicat Intercommunal Scolaire des Sources

Délibération 5/2021

Monsieur le Maire présente la modification du règlement intérieur proposé par le SIS des Sources.

« 5/Modalités budgétaires

5-a/ Calcul et versement des participations communales

Comme indiqué à l'article 6 des statuts du SIS DES SOURCES : « la participation financière des communes aux dépenses du Syndicat Intercommunal Scolaire des Sources est déterminée pour un tiers au prorata des bases d'imposition communales, pour un tiers au prorata de la population communale et pour un tiers au prorata du nombre d'élèves scolarisés de la commune ».

Le versement des participations communales au SIS s'effectuera trimestriellement.

5-b/ Décomptes de frais de fonctionnement

Les décomptes de frais de fonctionnement seront à transmettre au syndicat scolaire 2 fois par an.

Le premier devra parvenir au 15 juin et le second au 1er décembre de chaque année.

Le formulaire sera accompagné des justificatifs de dépenses. »

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le règlement intérieur du SIS des Sources modifié.

6. Evolution de la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme : avenant à la convention ADS

M. le Maire explique qu'une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau.

Cette augmentation calibrée au plus juste permettra de financer la création d'un poste de secrétariat, qui servira notamment à optimiser la gestion de l'accueil téléphonique des communes et de leurs administrés.

Un Permis de Construire : 77,- € au lieu de 70,- €

Une Déclaration Préalable : 38,- € au lieu du 35,- €

Un Certificat d'Urbanisme : 38,- € au lieu de 35,- €

POUR MANSPACH : 910 € en 2020

14 CU + 4 DP + 1 PA + 2 PC

Délibération 6/2021

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code. La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre Monsieur le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, Monsieur le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR en 2015.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposé afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

8. Mise à disposition de l'agent technique par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue **Délibération 7/2021**

Monsieur le Maire explique qu'une opportunité se présente pour augmenter le temps de présence de l'agent technique intercommunal dans la commune.

Actuellement d'un jour par semaine, la possibilité de disposer de l'agent une journée de plus tous les quinze jours est proposé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Valide l'augmentation d'une journée tous les quinze jours du temps de présence de l'agent technique intercommunal
- ✓ Donne toute latitude à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès de la CCSAL

9. Mention du nom du Brigadier Loïc RISSER au Monument aux Morts **Délibération 8/2021**

Monsieur le Maire propose que pour les cérémonies du 11 Novembre 2021, le nom du Brigadier Loïc RISSER, militaire tué au Mali et inhumé au cimetière de Manspach, soit rajouté sur le Monument aux Morts.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de Monsieur le Maire, sous réserve que la famille émette un avis favorable.

10. Consultation du Conseil municipal relative à une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une déchèterie à Retzwiller **Délibération 9/2021**

Monsieur le Maire présente le dossier d'enregistrement déposé par la CCSAL à la Préfecture aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.

L'article R512-46-11 du code de l'environnement prévoit la consultation du conseil municipal des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une déchèterie à Retzwiller.

11. Transfert de la compétence gaz au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin **Délibération 10/2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de MANSPACH pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Quête Ligue contre le cancer :

A Manspach 1.030,- Euros ont été quêtés pour l'année 2020 (2.200,- Euros en 2019)

La quête pour l'année 2021 se fera à nouveau à domicile du 12 avril à fin septembre.

Un grand merci à M. Michel MARTIN pour son engagement.

M. Jean-Louis STANTINA demande la parole :

En tant que Vice-Président du SIAEP Altenach-Manspach, il souhaite apporter des précisions concernant la facture d'eau : elle concerne 15 mois de consommation (année 2020 + 3 mois de l'année 2021). A compter du 2^{ème} semestre 2021, la facturation aura à nouveau un flux normal.

M. le Maire a demandé à rencontrer M. GONDA, Président du SIAEP. La réunion aura lieu ce lundi.

D'autre part, M. STANTINA propose de vendre sa remorque à la commune au prix de 1 000 €.

Le Conseil municipal prend note et en délibèrera lors de la prochaine réunion du Conseil.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 12h30.